



## NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2019

Article L2121-12 du CGCT

Tous les dossiers sont consultables en Mairie en s'adressant au Secrétariat Général

### **DOSSIER N°1 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Celui-ci ne constitue qu'un stade préparatoire de l'élaboration du budget (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice.

*Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019*

### **DOSSIER N°2 – CIMETIERE - FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE 2019 - RAPPORTEUR : Myriam IGHIR**

Conformément à l'indice du coût de la consommation de l'INSEE, les tarifs du cimetière sont réévaluables automatiquement chaque année (soit 1,6 % en 2019). Le prix est fixé au m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions des cimetières III et IV (auxquels s'ajouteront les droits d'enregistrement), et les tarifs d'utilisation du depositaire funéraire en ces termes.

### **DOSSIER N°3 – PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE A L'ENFANT » - RAPPORTEUR : Patricia CHENEL**

Dans le cadre de la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour un montant estimé à 24 000 € HT (vingt-quatre mille euros) et selon le plan de financement suivant :

Commune	18 299 € HT
Département	24 000 € HT
Communauté d'agglomération du Gard rhodanien	30 766 € HT
Crédit Agricole	9 000 € HT
Fondation du Patrimoine	3 000 € HT
Dons	4 205 € HT
TOTAL	89 270 € HT

**DOSSIER N°4 – URBANISME – CONCOURS DE M. LUISELLI POUR CRÉATION D'UN PASSAGE BATEAU SUR LE TROTTOIR  
RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES**

Le déplacement de la «bordure bateau» est rendu nécessaire au projet de Monsieur Bastien LUISELLI dans le cadre du dépôt de déclaration préalable DP N° 030141-1C0012. Le coût des travaux doit être mis à la charge du bénéficiaire de la bordure en tant qu'équipement propre à l'opération. Ce principe est fondé sur les articles L. 332-6-3 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme. La bordure bateau constitue le branchement de la voie privée de sortie du terrain sur la voie publique desservant celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'agréer l'offre de concours de Monsieur Bastien LUISELLI, pour un montant de concours de 1 118,42 € TTC (mille cent dix-huit euros et quarante-deux centimes), d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette offre, la convertir en convention de concours et d'engager les travaux concernés.

**DOSSIER N°5 – URBANISME – CONVENTION POUR LA RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES TERRES DE TAMAN » AVEC LA SOCIÉTÉ BAMA -  
RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES**

La commune de Laudun-L'Ardoise a accordé le 7 février 2018, à la société SAS FONCIERE BAMA le permis d'aménager N° PA 030141 17 C0001 en vue de réaliser un lotissement sur les terrains cadastrés, parcelles AK 62, 63, 64, 66 et 178.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants :

Voirie (chaussée + trottoirs), eau potable, assainissement, réseaux d'eaux pluviales, éclairage extérieur, génie civil, téléphone, réseau basse tension et espaces dédiés à un aménagement futur.

Il convient de proposer au Conseil Municipal d'établir une convention avec la société BAMA, en application des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme ayant pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement énumérés ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune. Une délibération suivra après réception des travaux.

**DOSSIER N°6 – FONCIER – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2016 PORTANT PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION DU PARKING DU FORUM POUR DES OMBRIÈRES -  
RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES**

Le 21 décembre 2016 la commune a conclu une promesse de convention d'occupation du domaine privé relative à la mise en place d'ombrières sur l'emprise du parking du Forum avec la société RES SA.

Cette promesse de convention a une durée de validité de 24 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2018. Considérant que la société RES SA n'a jamais donné suite à cette promesse de convention, la commune a donc notifié par lettre recommandée la caducité de celle-ci.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal le retrait de la délibération N° D2016-12-12 portant sur cette promesse de convention.